

Conditions Générales de Vente SITAC – Modulo 10 voyages

en date du 1^{er} septembre 2021

Définition des titres

- 1.1 Le Modulo 10 voyages est utilisable sur l'ensemble du réseau SITAC sans durée limitée.
- 1.1.1 Il peut être chargé sur une carte sans contact SITAC gratuite, carte à puce personnelle et personnalisée avec le nom du client, son prénom, sa photo récente et son numéro client. Sur demande explicite du client, une carte magnétique anonyme peut également être délivrée. L'établissement de la carte est uniquement réalisé à l'agence commerciale SITAC située place Monseigneur Tissier ou celle-ci peut être commandée sur le site www.sitacmaboutiqueenligne.net et récupérée à l'agence via la borne en libre-service. Ensuite elle peut être rechargée en agence SITAC, chez les dépositaires et ou sur le site www.sitacmaboutiqueenligne.net.
- 1.1.2 Il peut être chargé sur un billet sans contact délivré à l'agence SITAC, place Tissier. Le billet sans contact coûte 30 centimes d'euros. Il est rechargeable à l'agence SITAC et chez les dépositaires.
- 1.1.3 Il peut être chargé sur votre smartphone via l'application **Sitac E-ticket**. Il peut être acheté 3 mois avant et doit être activé avant chaque utilisation maximum 7 jours avant et au moins 3 minutes avant la validation.
- 1.2 Son prix est révisable chaque année au 1^{er} septembre (sauf modification des règles de TVA).
- 1.3 Ce titre peut être acheté à n'importe quel moment.
Il peut être consommé en 10 fois, par l'acheteur du titre et détenteur de la carte SITAC sur laquelle le titre est chargé. Dans ce cas, chaque voyage est valable 45 minutes à partir de la validation. Au cours de ces 45 minutes, toute correspondance interligne est autorisée.
Ce titre permet également la multi-validation pour le détenteur de la carte plus **4 autres personnes maximum**, soit **5 voyages maximum**. Le client tape le nombre de titres qu'il veut valider sur le valideur ou le pupitre et présente son titre directement sur le valideur ou pupitre sans demande particulière au conducteur.
- 1.4 L'achat de ces titres est souscrit à l'agence commerciale SITAC ou chez un dépositaire du réseau ou sur le site www.sitacmaboutiqueenligne.net

Paiement des titres

- 1.5 Le prix de ce titre est payable au comptant à la date d'achat. L'achat par prélèvement automatique n'est pas possible.

LE CARNET DE 10 VOYAGES	tarif applicable au 1^{er} septembre 2021
Carnet 10 voyages	9 €

Condition d'utilisation des titres (Fraude)

La carte sans contact ou le billet sans contact ou le smartphone chargée d'un carnet de 10 voyages doit être validée à chaque montée, y compris en correspondance (c'est-à-dire dès que l'on change de véhicule).

- 1.6 En cas de doute sur l'identité du porteur lors d'un contrôle, il est demandé un justificatif d'identité.
- 1.7 Toute utilisation frauduleuse des titres entraîne la résiliation immédiate du contrat et le retrait de la carte, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs.
- 1.8 Les voyages non utilisés sur la carte ne sont pas remboursables.

Perte, vol et dégradation

- 1.9 La carte SITAC chargée du carnet de 10 voyages sera remplacée en cas de perte, vol ou dégradation au prix total de 7,50 €. Cela nécessite la présentation d'une pièce d'identité. Le billet sans contact étant anonyme, il ne peut être re-crédité en cas de perte.
- 1.10 Le signalement se fait à l'agence commerciale SITAC en présence de l'abonné. La carte perdue/volée/dégradée est alors invalidée dans le système et ne peut être utilisée par une tierce personne, ce qui n'est pas le cas du billet sans contact.
- 1.11 Les voyages restant sur la carte perdue/volée/dégradée sont remis en place gratuitement sur la nouvelle carte.
- 1.12 Le remplacement de la carte sans contact se fait à l'agence SITAC.

Responsabilité de l'abonné ou du payeur

- 1.13 Tout détenteur d'un titre 10 voyages reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions lors de la souscription de sa carte ou de l'achat du titre de transport.

Dispositions diverses

- 1.14 Lorsqu'une carte est trouvée, elle est conservée 30 jours à l'agence avant d'être détruite.

Keolis Châlons-en-Champagne met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports urbains et/ou scolaires. Ce traitement permet le suivi de votre demande, de votre dossier après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée deux années après son examen. Les éléments qui attestent du bénéfice de la prestation de transport scolaire et/ou interurbains sont conservés dix ans. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à « Keolis Châlons-en-Champagne – BP68 – 51006 Châlons-en-Champagne » ou via l'adresse mél suivante : dpo.sitac@keolis.com. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »